

Commune de Gleizé

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des
espaces publics



Table des matières

I. Introduction	5
A) Le projet	5
1) Contexte réglementaire : la loi de février 2005 et son application	5
2) Les différents types de handicap	6
3) Définition du « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics »	8
4) Contexte local	8
5) Le PAVE, concertation et coopération : méthode de travail	9
B) Synthèse de la réglementation technique en vigueur	9
1) Cheminements	9
2) Equipements	11
3) Stationnement	12
C) Situation géographique et historique de la commune	13
II. Diagnostic	15
A) Secteur 1	15
1) Carte	15
2) Fiches actions	16
B) Secteur 2	25
1) Carte	25
2) Fiches actions	26
C) Secteur 3	39
1) Carte	39
2) Fiches actions	40
D) Secteur 4	59
1) Carte	59
2) Fiches actions	60
III. Eléments de conclusions	65
1) Situation d'ensemble des espaces publics de Gleizé	65
2) Bilan annuel du PAVE	65

I. Introduction

A) Le projet

1) Contexte réglementaire : la loi de février 2005 et son application

La loi du 11 février 2005

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (loi n°2005-102 du 11 février 2005) a modernisé et renforcé les prescriptions tendant à faciliter la vie quotidienne et assurer une meilleure intégration sociale des personnes handicapées. Cette loi fait désormais référence en termes d'accessibilité. Elle repose en particulier sur :

- la prise en compte de tous les handicaps, non seulement moteurs, mais aussi sensoriels (visuels et auditifs), cognitifs et psychiques, et de toutes difficultés liées au déplacement ;
- la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Concernant le cadre bâti, cette loi fixe un échéancier précis : l'ensemble des ERP existants (de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie) devront être accessibles au 1^{er} janvier 2015.

Tous les travaux de réalisations de voies nouvelles ou de réaménagement des voies et espaces publics doivent respecter les prescriptions techniques d'accessibilité à compter du 1^{er} juillet 2007. La réglementation n'a fixé aucune date pour la mise en accessibilité de la voirie existante au moment de l'adoption du PAVE. Si la réglementation accessibilité ne contraint pas à la mise aux normes des espaces publics existants, la commune de Gleizé élabore, à travers l'adoption de son PAVE, un programme pluriannuel d'investissement sur la voirie existante afin de procéder aux réaménagements nécessaires pour suivre de près les prescriptions techniques applicables pour tous les nouveaux aménagements. Ce programme d'investissement 2010 – 2015 permettra de développer des cheminements piétons cohérents sur l'ensemble de la commune et de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.

En cas d'impossibilité technique avérée sur des travaux d'aménagement ou de création de voirie, la commune sollicitera l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (article 1^{er}-II du décret n°2006-1658 et article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2007).

Par ailleurs, la réglementation différencie les aménagements réalisés en agglomération de ceux réalisés hors agglomération. Dans ce second cas, les prescriptions techniques portent uniquement sur les aires de stationnement, les emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et les postes d'appel d'urgence.

La réglementation en vigueur

Voici listés les lois, décrets et circulaires relatifs à l'accessibilité :

- Décret 99-757 du 31 août 1999 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée.
- Circulaire du 23 juin 2000 relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n° 2005-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des établissements aux personnes handicapées des ERP (établissement recevant du public) et IOP (installation ouverte au public) lors de leur construction ou de leur création.
- Décret du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions technique pour l'accessibilité de la voirie et des espace publics.
- Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants.

2) Les différents types de handicap

C'est à partir d'une réflexion sur le handicap et l'accessibilité qu'il est possible de développer une vision globale de la qualité attendue pour les espaces publics. C'est ainsi à partir d'une vision élargie du handicap que la commune de Gleizé a cherché à observer ses espaces publics et envisagé leur aménagement futur. Voici les différents types de handicaps qui ont été pris en compte dans le travail d'observation de la voirie et des espaces publics :

• **Handicap physique**

- Définition : handicap généralement visible mais dont l'expression et les conséquences sont très variables (paraplégie, tétraplégie, myopathie, hémiplégie, infirmités motrices). Il concerne notamment les personnes en fauteuil roulant et l'ensemble des personnes à mobilité réduite (petite taille, obésité, personne âgées).
- Difficultés rencontrées
 - Stationner debout sans appui.
 - Se déplacer sur un sol meuble, glissant ou inégal, franchir des obstacles, des dénivelés, des passages étroits.
 - Atteindre et utiliser certains équipement (poignées de portes, guichets, toilettes, automates).
- Principes d'amélioration

- Exigence spatiales pour les manœuvres du fauteuil roulant.
- Qualité des cheminements (revêtement, pente, ressaut).
- Equipements adaptés (guichets, poignées de portes, boutons de commandes).

- **Handicap visuel**

- Définition

- Handicap concernant les personnes malvoyantes et les personnes aveugles.
- La malvoyance peut prendre différentes formes : atteinte de la vision centrale ou périphérique, vision floue.

- Difficultés rencontrées

- Accéder à l'information pour se repérer et s'orienter.
- Détecter des obstacles lors du déplacement.

- Principes d'amélioration

- Exigence de guidage, de repérage, du choix des contrastes, de qualité d'éclairage.

- **Handicap auditif**

- Définition

- Handicap concernant les personnes malentendantes ou ayant des troubles de l'audition et les personnes sourdes.

- Difficultés rencontrées

- Accéder à l'information (signalétique visuelle, annonce).
- Communiquer.
- Se repérer et s'orienter dans les endroits inconnus.

- Principe d'amélioration

- Exigences de signalisation et de moyens de communication adaptés, de qualité sonore.
- Lisibilité des espaces.

- **Handicap mental et physique**

- Définition

- Handicap psychique : déficience liée au comportement (névrose, dépression, claustrophobie).
- Handicap mental (cognitif) : déficience d'intelligence très variable selon les individus.

○ Difficulté rencontrées

- Entrer en relation avec autrui.
- Mémoriser les informations.
- Se repérer et s'orienter dans le temps et dans l'espace.
- Utiliser les différents équipements à disposition.

○ Principes d'amélioration : Qualité de la signalétique, de l'ambiance (éclairage, acoustique) lisibilité des espaces.

3) Définition du « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics »

D'une manière générale, le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus pour la mise en accessibilité et doit tenir compte du PDU (Plan de déplacement urbain) ainsi que le Schéma d'accessibilité des transports élaborés par la CAVIL.

Toute la voirie de la commune de Gleizé est concernée par le PAVE, que cette voirie soit gérée par la commune, la CAVIL ou le Département (RD et CD).

La mise en œuvre pratique du PAVE passe par la réalisation d'un diagnostic précis sur l'état d'accessibilité des espaces publics de la commune. Présenté ici sous forme de fiche action par rue, ce diagnostic :

- fait un état des lieux du fonctionnement global des espaces publics ;
- met en évidence les zones accessibles / inaccessibles à l'aide d'une représentation cartographique ;
- définit des priorités dans les travaux d'accessibilité.

4) Contexte local

La commune de Gleizé a réalisé le présent diagnostic, en partenariat avec les membres de la Commission communale d'accessibilité, afin d'engager une réflexion globale sur l'accessibilité et de répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005.

La réalisation du Plan de mise en accessibilité a nécessité un découpage de la commune en quatre secteurs distincts, dont les voiries et espaces publics ont été répertoriés en tenant compte des cheminements piétons les plus fréquentés, ainsi que des bâtiments et parc publics. C'est sur ces quatre secteurs identifiés qu'on a relevés les dysfonctionnements actuels et préconisées des solutions d'amélioration.

Les travaux de mise aux normes accessibilité n'ayant d'impact significatif que si la « chaîne de l'accessibilité » est effective, le diagnostic suivra les différentes étapes de déplacement d'une personne au sein de la commune de Gleizé :

- l'accès aux différents arrêts de transport en commun STAV (dont la compétence est celle de la CAVIL) ;

- l'accès aux bâtiments publics communaux (un diagnostic accessibilité ERP spécifique sera présenté en 2010) ;
- l'accessibilité aux voies et espaces publics gérés par la CAVIL.

Se faisant, le PAVE de Gleizé tente d'atteindre deux des grands principes de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

- La continuité du cheminement ;
- La prise en compte de tous les handicaps et de l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

5) Le PAVE, concertation et coopération : méthode de travail

Voici listées les différentes étapes nécessaires à l'élaboration du PAVE de Gleizé :

- **Phase 1** (septembre – octobre) : récolte des données par plusieurs membres de la Commission communale d'accessibilité, sur 4 secteurs identifiés de Gleizé.
- **Phase 2** (novembre) : synthèse des données, précisions réglementaires et visite sur le terrain.
- **Phase 3** (décembre) : arbitrage des élus sur les propositions relevées et élaboration d'un programme pluriannuel de travaux.
- **Phase 4** (janvier 2010) : rédaction du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- **Phase 5** (février) : transmission pour avis du projet de PAVE à la DDE et à la CAVIL.
- **Phase 6** (mars) : approbation du Plan de mise en accessibilité au conseil municipal de mars et mise à disposition du public.

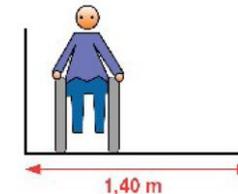
B) Synthèse de la réglementation technique en vigueur

1) Cheminevements

Largeur

- 1m40 minimum, lorsque la circulation est libre de tout obstacle
- 1m20 si aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement

➔ Possibilité de dérogations sur des points précis si il y a une impossibilité technique (par exemple, la pente globale d'une rue).



Revêtement

- Le revêtement de sol doit être :
 - Stabilisé (qualité mécaniques qui durent dans le temps)
 - Uniforme (pas de creux ou d'aspérité)

- Non glissant (coefficient d'adhérence supérieur à 0,45 mesuré au pendule SRT)

→ Les trottoirs en gravier de type St Martin sont autorisés s'ils sont stabilisés et sans aspérités.

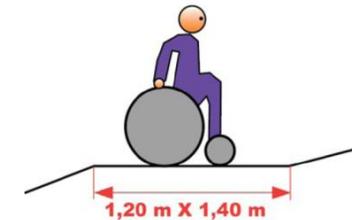
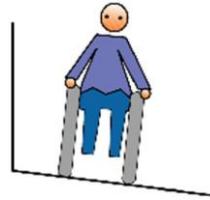
Creux et trous

- Les trous et fentes doivent être inférieurs à 2cm (sur ou aux abords des cheminements piétons et parkings).



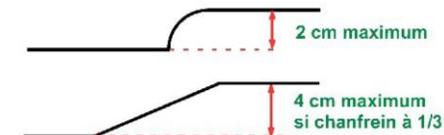
Pente et dévers

- Pente : 5 % maximum
- Dévers : 2% maximum en cheminement courant
- Si impossibilité technique, pentes maximum tolérées :
 - 8 % sur 2m00
 - 12 % sur 0m50
- Palier de repos obligatoire (longueur 1,20m * largeur 1,40m) tous les 10m si pente supérieure à 4 % et à chaque changement de direction.



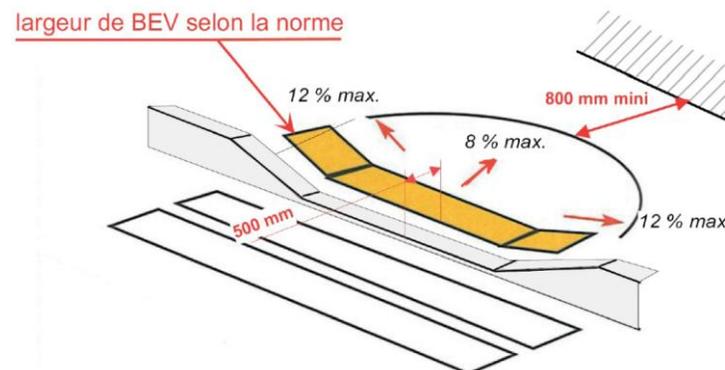
Ressaut, Chanfrein

- Le trottoir, en tant qu'aire de cheminement, doit autant que possible être sans ressaut.
- Ressaut maximal : 2cm.



Abaissés de trottoirs

- Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20.
- Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).
- Contraste visuel (couleur différenciées) et tactile (bandes d'éveil) entre chaussée et trottoir.

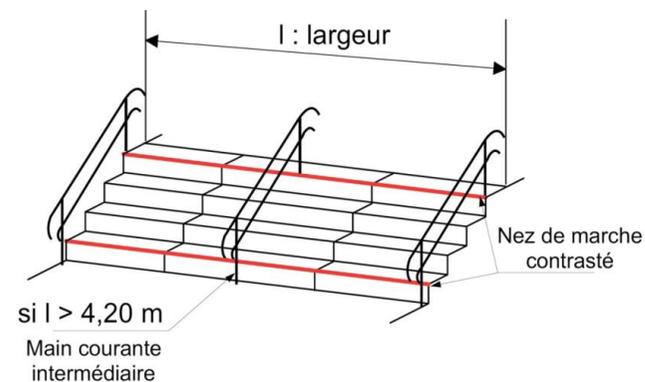


Feux de signalisation

- Dispositif sonore et tactile conforme à l'arrêté du 21 juin 1991 et à l'article 110.2 de l'IISR 6^{ème} partie.
- Hauteur des commandes entre 0m90 et 1m30.

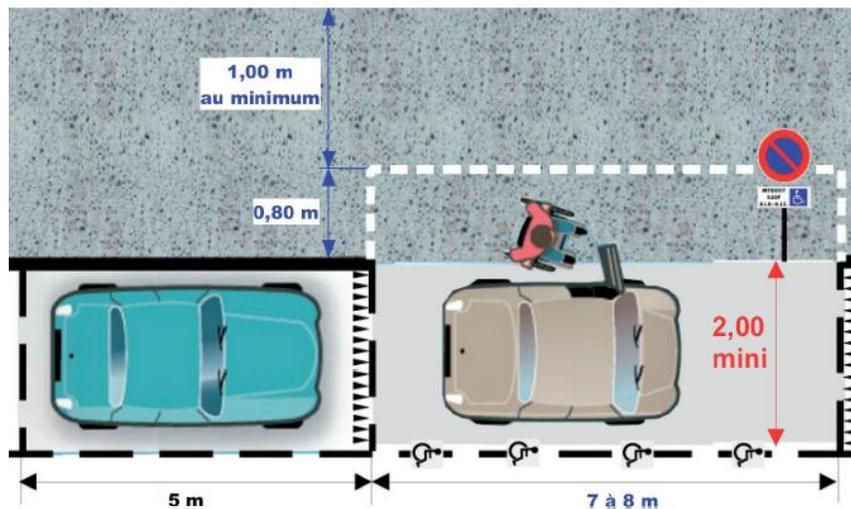
Escaliers

- Largeur :
 - 1m20 si aucun mur de chaque côté
 - 1m30 si un mur d'un côté
 - 1m40 entre 2 murs
- Marche :
 - hauteur maximale : 16cm
 - giron minimum : 28cm
- Main courante :
 - à partir de 3 marches dépassant la première et la dernière marche.

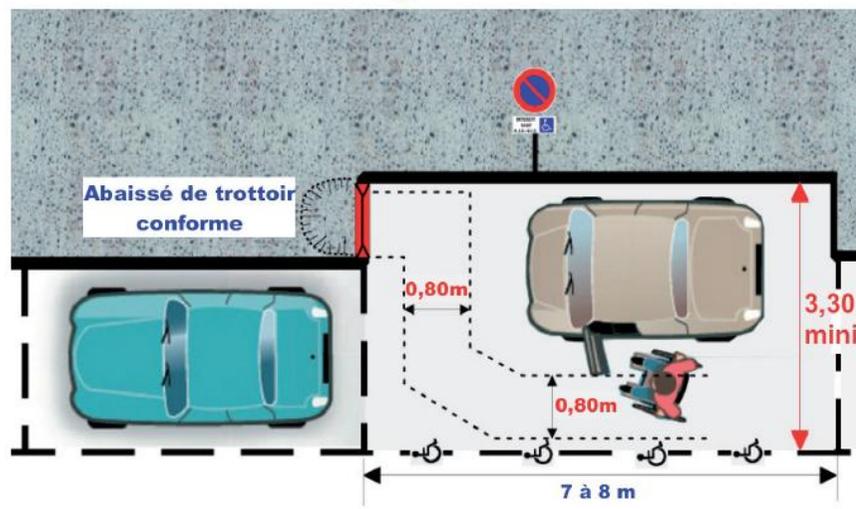


3) Stationnement

Stationnement longitudinal de plain-pied



Stationnement longitudinal avec bordures



- Largeur supérieure ou égale à 3m30.

- Cheminement accessible jusqu'au trottoir sans emprunter la chaussée largeur 0m80.
- Signalisation verticale et horizontale conforme à l'arrêté du 7 juin 1977 et à l'arrêté du 16 février 1988 concernant la signalisation routière.

C) Situation géographique et historique de la commune

De part sa situation de carrefour entre le secteur urbain de Villefranche-sur-Saône et le secteur agricole et viticole du Beaujolais, la Commune de Gleizé dispose d'espaces publics non homogènes.

L'ouest de la commune est constitué d'espaces majoritairement naturels et agricoles, comportant des secteurs de hameaux. Ces espaces sont très peu urbanisés et représentent environ les 2/3 de la superficie totale de Gleizé. Ils accueillent des voiries ne disposant pas, pour l'essentiel, de trottoirs, places ou autres espaces publics accessibles aux piétons. Sur ces espaces naturels, seules les aires de stationnement et les emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun sont concernés par la réglementation accessibilité issue de la loi de février 2005. Les aménagements existants ont été étudiés et ne comportent pas de difficultés d'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'est de la commune est constitué d'un secteur urbain, composé essentiellement de maisons individuelles, avec quelques immeubles d'habitat collectif. Au sein de ces espaces urbains se réunissent l'ensemble des commerces, places et lieux de vie, bâtiments et parcs publics, entreprises de Gleizé. Les voiries et espaces publics de ce secteur de Gleizé sont les plus largement empruntés par les piétons ; c'est ainsi logiquement sur eux qu'ont été répertoriées les difficultés d'accessibilité aux personnes handicapées.

Ne possédant pas de bourg ancien constitué de ruelles étroites et d'aménagement peu propices à la circulation piétonne, la Commune de Gleizé est dotée de trottoirs et cheminements piétons d'une bonne largeur. En effet, les voiries et cheminements piétons ont pour l'essentiel été aménagées ces quarante dernières années, période durant laquelle les normes d'hygiène associées aux voies publiques des secteurs urbains avaient considérablement évoluées par rapport au XIX^e siècle. Au regard du « temps long » de l'histoire, les espaces publics de Gleizé sont récents et globalement bien pensés pour une mixité des usages.

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 1 – Ancienne Route de Beaujeu
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté l'absence de passage piéton pour traverser l'ancienne route de Beaujeu au niveau du giratoire de l'Oasis. Un abaissement de trottoir sera également à réaliser, ainsi que l'enlèvement de deux rochers présents sur le trottoir qui gênent la circulation piétonne.</p> <p>Du fait de ruissellements et détériorations des trottoirs en gravier de type Saint Martin, certains obstacles apparaissent en saillie, comme les plaques d'égout.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Le trottoir, en tant qu'aire de cheminement, doit autant que possible être sans ressaut. Ressaut maximal : 2 cm.</p> <p>Hauteur des potelets situés sur un cheminement piéton : 1m30.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Deux potelets conformes à l'abaque de détection seront installés à la place des rochers.</p> <p>Les ressauts dus aux plaques d'égout seront supprimés.</p>
Mairie de Gleizé – Service Technique	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 1 – Rue George Sand
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté l'absence de passage piéton au niveau de l'arrêt de bus « Valentine »</p> <p>Le trottoir est trop étroit, le cheminement peu aisé et discontinu sur une partie importante de la rue George Sand</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p> <p>La continuité du cheminement piéton doit être assurée afin de permettre une desserte des principaux lieux de vie et d'activité sans traverser la chaussée hors des passages piétons identifiés.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Cette rue dessert une école, une Maison de quartier et un parc public</p> <p>L'ensemble du trottoir devra être mis aux normes accessibilité</p> <p>Un passage piéton sera créé afin d'assurer la desserte du lotissement de la rue Valentine</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 1 – Route de Montmelas
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté que la route de Montmelas est équipée de passages piétons s'ouvrant sur des trottoirs sablés, qui nécessitent des équipements spécifiques pour poser des bandes podotactiles</p> <p>Certains panneaux de rue et poteaux d'arrêt de bus sont mal positionnés</p> <p>Il est constaté l'absence d'un passage piéton au niveau de la chapelle d'OUILLY, secteur fréquenté par de nombreux piétons</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Etudier les différentes options possibles pour la pose de bandes podotactiles sur des trottoirs sablés</p> <p>Un passage piéton avec abaissement de trottoir devra être créé au niveau de la chapelle d'OUILLY</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 1 – Rue Simone de Beauvoir
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté que le panneau « cédez le passage » est situé au milieu du trottoir</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Déplacer le panneau « cédez le passage » afin de faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 1 – Avenue des Charmilles
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté un manque de passages piétons tout au long de l'avenue des Charmilles</p> <p>Par ailleurs, plusieurs trottoirs de l'avenue des Charmilles doivent être abaissés pour rendre les passages piétons accessibles aux personnes handicapées</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Cette avenue dessert le Centre hospitalier.</p> <p>L'accessibilité des trottoirs sera prise en compte dans le cadre d'une requalification globale de l'avenue des Charmilles</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 1 – Allée du Renard
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté plusieurs irrégularités du revêtement et une largeur insuffisante des trottoirs ainsi qu'une absence de passage piéton</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>L'accès à l'aire de jeux d'Ouilly sera facilité par la suppression du rocher central</p> <p>Réaliser une étude technique afin d'envisager la requalification de plusieurs trottoirs de ce lotissement, trop étroit pour la circulation d'une personne en fauteuil roulant. La création d'une zone de rencontre sera envisagée</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 1 – Rue des Moineaux
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Les trottoirs ne sont pas assez abaissés pour les personnes à mobilité réduite</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>Le trottoir, en tant qu'aire de cheminement, doit autant que possible être sans ressaut. Ressaut maximal : 2 cm.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaire et pistes d'amélioration</u></p> <p>Supprimer le passage piéton existant et créer un passage piéton avec abaissement de trottoir à 5m du « cédez le passage »</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 2 – Rue de l’Ancienne Distillerie
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté plusieurs problèmes d’accessibilité sur cette rue desservant diverses entreprises et institutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discontinuité du cheminement piéton sur les trottoirs • Absence de passage piéton reliant les 2 trottoirs de la rue • Traversée difficile de la rue due à plusieurs obstacles
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Hauteur des potelets situés sur un cheminement piéton : 1m30.</p> <p>La continuité du cheminement piéton doit être assurée afin de permettre une desserte des principaux lieux de vie et d’activité sans traverser la chaussée hors des passages piétons identifiés.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d’action</u></p> <p>Rue située dans la Zone d’Activité Commerciale des Grillons, en cours d’aménagement.</p> <p>Créer un passage piéton avec abaissés de trottoirs et bandes d’éveil</p> <p>Remplacer les plots en ciment par des potelets</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 2 – Chemin des Rousses
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Absence de bandes d'éveil sur les passages piétons Passages piétons non accessibles (abaissés de trottoirs) Irrégularités de l'enrobé des trottoirs Mobilier urbain qui entrave la bonne circulation piétonne</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>Le revêtement de sol doit être stabilisé (qualité mécaniques qui durent dans le temps) et uniforme (pas de creux ou d'aspérité).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Poser les bandes d'éveil manquantes et réaliser les abaissés de trottoirs Masquer les irrégularités des trottoirs Créer un passage piéton avec un abaissé de trottoir et 2 bandes d'éveil Ces travaux de voirie seront effectués dans le cadre de la requalification globale du chemin des Rousses lors de l'enfouissement des réseaux secs</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 2 – Rue des Grillons
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Absence de bandes d'éveil sur les passages piétons Mobilier urbain placé au milieu du trottoir</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Rue empruntée quotidiennement par le « Pédibus » scolaire Poser les bandes d'éveil manquantes et réaliser les abaissés de trottoirs Déplacer le panneau de rue afin de permettre un meilleur cheminement piéton</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 2 – Rue Joseph Viollet
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté que le cheminement piéton est difficile, notamment du fait d'un enrobé de trottoir parfois dégradé</p> <p>Par ailleurs, plusieurs passages piétons ne sont pas équipés de bandes d'éveil</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Rue desservant l'école Viollet, un square public, une halte garderie ainsi que de nombreuses habitations</p> <p>Les irrégularités de l'enrobé du trottoir seront corrigées par le service voirie, en attendant la requalification globale d'un trottoir de la rue Joseph Viollet, du côté des habitations</p> <p>Les pentes douces et créations de trottoirs seront envisagées lors de l'aménagement du parking sur la partie haute de la rue Joseph Viollet</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 2 – Avenue du Beaujolais
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Absence de bandes d'éveil sur certains passages piétons Plusieurs irrégularités de l'enrobé du trottoir</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>Le revêtement de sol doit être stabilisé (qualité mécaniques qui durent dans le temps) et uniforme (pas de creux ou d'aspérité).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Poser les bandes d'éveil manquantes et signaler les barrières Réparer les irrégularités du trottoir</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

<p>Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé</p>	<p>Secteur 2 – Rue des Acacias</p>
<p><u>Illustrations</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <p>Absence de cheminement piéton dans l'allée d'arbres située entre la montée St Roch et la rue de Bellevue</p>
<p><u>Réglementation</u></p> <p>La continuité du cheminement piéton doit être assurée afin de permettre une desserte des principaux lieux de vie et d'activité sans traverser la chaussée hors des passages piétons identifiés.</p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p>	<p><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Créer un passage piéton avec pose de 2 bandes d'éveil du côté de la montée St Roch</p> <p>Améliorer l'aménagement piéton par un revêtement homogène, entre les arbres situés entre la montée St Roch et la rue de Bellevue</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 2 – Rue de Bellevue
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Absence de passage piéton avec bandes d'éveil Plusieurs plaques d'égouts en relief Plusieurs trous et irrégularités du revêtement des trottoirs</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>La continuité du cheminement piéton doit être assurée afin de permettre une desserte des principaux lieux de vie et d'activité sans traverser la chaussée hors des passages piétons identifiés.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Trois passages piétons accessibles seront réalisés. Masquer une plaque d'égout en relief</p> <p>L'ensemble de la rue (chaussée et trottoir) va être réaménagée en 2010</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 3 – Montée Saint Roch
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté la présence d'irrégularités de l'enrobé du trottoir, ainsi que de plaques saillantes, et de trous</p> <p>Il manque les bandes d'éveil sur le passage piéton du giratoire St Roch</p> <p>Absence de passage piéton avec bandes d'éveil à mi hauteur de la montée St Roch</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>Le revêtement de sol doit être stabilisé (qualité mécaniques qui durent dans le temps) et uniforme (pas de creux ou d'aspérité).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Les petits travaux sur l'enrobé seront effectués par le service voirie en 2010</p> <p>Créer un passage piéton avec abaissés de trottoirs et bandes d'éveil, à proximité de la rue des Catalpas</p> <p>Poser les bandes d'éveil sur le passage piéton du giratoire St Roch</p>
Mairie de Gleizé – Service Technique	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 3 – Rue des Ecoles
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Absence de bandes d'éveil sur les passages piétons Passage piéton de l'impasse du Château non accessible Présence d'une plaque métallique rectangulaire non masquée Place handicapée du Bourg non accessible</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Le trottoir, en tant qu'aire de cheminement, doit autant que possible être sans ressaut. Ressaut maximal : 2 cm.</p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Rue desservant une école, des commerces, une bibliothèque ainsi que la mairie</p> <p>Créer un passage piéton et poser 2 bandes d'éveil pour traverser l'impasse du Château</p> <p>Mener une étude technique pour l'accessibilité de la Place de la Mairie</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 3 – Rue Saint Vincent
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté l'absence de trottoir dans cette rue ainsi que plusieurs trous dans l'enrobé</p> <p>Présence d'autobloquants en relief</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Le revêtement de sol doit être stabilisé (qualité mécaniques qui durent dans le temps) et uniforme (pas de creux ou d'aspérité).</p> <p>La continuité du cheminement piéton doit être assurée afin de permettre une desserte des principaux lieux de vie et d'activité sans traverser la chaussée hors des passages piétons identifiés.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Rue à double sens, relativement étroite.</p> <p>Matérialiser un cheminement piéton sur sa partie la plus large</p> <p>Les trous dans l'enrobé seront comblés par le service voirie</p> <p>Rabaissier les autobloquants en relief</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 3 – Rue des Peupliers
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Absence de passage piéton à hauteur du n°114 Présence d'un passage piéton incomplet Présence de plusieurs plaques métalliques saillantes Largeur du trottoir insuffisante d'une côté de la voie
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>La continuité du cheminement piéton doit être assurée afin de permettre une desserte des principaux lieux de vie et d'activité sans traverser la chaussée hors des passages piétons identifiés.</p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Rue desservant les équipements sportifs ainsi que la salle des fêtes Améliorer l'insertion des plaques métalliques en relief Créer deux passages piétons avec pose de 2 bandes d'éveil afin d'assurer un cheminement accessible continu
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 3 – Rue des Chères
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté un manque de continuité dans l'aménagement du trottoir</p> <p>Absence de passage piéton entre la Mairie et la maison de la Revole</p> <p>Largeur de trottoir réduite du fait de la présence d'une poubelle métallique</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p> <p>Zone de rencontre : priorité aux piétons, qui n'ont du même coup pas l'obligation de circuler sur les trottoirs ; vitesse des véhicules limitée à 20 km/h.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Rue desservant l'église du Bourg, la maison des associations, la salle du Conseil municipal ainsi que la maison de la Revole</p> <p>Au croisement avec la rue des Peupliers, créer un passage piéton avec un abaissé de trottoir et 2 bandes d'éveil</p> <p>Créer une zone de rencontre (zone 20) rue des Chères</p> <p>Peindre un contraste visuel (bande blanche) sur la poubelle située à l'angle de l'église</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 3 – Rue des Catalpas
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Des poteaux électriques rendent le trottoir trop étroit</p> <p>Il est constaté la présence d'irrégularités de l'enrobé du trottoir, ainsi que de plaques saillantes, et de trous</p> <p>Un abaissé de trottoir est trop haut</p> <p>Largeur du trottoir insuffisante au niveau des Cèdres</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Créer un passage piéton avec abaissés de trottoirs et bandes d'éveil</p> <p>Comblers les trous dans l'enrobé au niveau du Parc de Haute Claire</p> <p>Réaliser les abaissements de trottoir nécessaires</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 3 – Rue Olivier Messiaen
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté que le passage piéton n'est pas accessible La largeur des trottoirs est insuffisante Présence d'une plaque métallique saillante</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Rue fréquentée par les élèves des collèges et lycées situés à proximité Poser les 2 bandes d'éveil manquantes Elargir le trottoir côté Parc de Haute Claire Masquer la présence d'une plaque métallique</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de
Gleizé

Secteur 3 – Rue Neuve

Illustrations



Constat

Absence de passage piéton reliant les 2 trottoirs de la rue
Largeur du trottoir insuffisante
Traversée de l'entrée trop en pente

Réglementation

La continuité du cheminement piéton doit être assurée afin de permettre une desserte des principaux lieux de vie et d'activité sans traverser la chaussée hors des passages piétons identifiés.
La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.

Commentaires et pistes d'action

Rue desservant les commerces de la place de la Mairie
Créer un passage piéton avec un abaissé de trottoir et 2 bandes d'éveil afin d'assurer la continuité du cheminement

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 3 – Allée de Ry
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Présence d'un poteau au milieu du trottoir</p> <p>Absence de trottoir sur une partie de l'allée de Ry (le long des érables)</p> <p>Absence de passage piéton devant le STOP</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>La continuité du cheminement piéton doit être assurée afin de permettre une desserte des principaux lieux de vie et d'activité sans traverser la chaussée hors des passages piétons identifiés.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Rue du Bourg desservant les commerces et immeubles d'habitations de la Place de la Mairie</p> <p>La création d'un trottoir le long des érables devra être pris en compte lors d'un éventuel aménagement</p> <p>Créer un passage piéton avec un abaissé de trottoir et 2 bandes d'éveil</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 3 – Rue de Thizy
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Présence d'une plaque métallique saillante</p> <p>Absence de feux sonores à commande vocale</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>Le revêtement de sol doit être stabilisé (qualité mécaniques qui durent dans le temps) et uniforme (pas de creux ou d'aspérité).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Poser un feu sonore à commande vocale</p> <p>Petits travaux de voirie à effectuer</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 3 – Chemin des Grands Moulins
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Irrégularités du revêtement, chaussée déformée (devant poste EDF)</p> <p>Trottoir non abaissé et absence de bande d'éveil</p> <p>Absence de passage piéton au croisement avec la montée des Pins</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>Le trottoir, en tant qu'aire de cheminement, doit autant que possible être sans ressaut. Ressaut maximal : 2 cm.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Chaque passage piéton devra être équipé de bandes d'éveil et d'un abaissement de trottoir</p> <p>Les irrégularités de l'enrobé du trottoir seront corrigées par le service voirie</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 3 – Rue de Tarare
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Présence de plaques métalliques saillantes et de plots en ciment</p> <p>Absence de bandes d'éveil sur certains passages piétons</p> <p>Abaissé de trottoir trop haut</p> <p>Absence de feux sonores à commande vocale</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p> <p>Le revêtement de sol doit être stabilisé (qualité mécaniques qui durent dans le temps) et uniforme (pas de creux ou d'aspérité).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Les irrégularités de l'enrobé du trottoir (plaques métalliques) ainsi que les plots en ciment positionnés de manière dangereuse seront corrigés par le service voirie</p> <p>Chaque passage piéton devra être équipé de bandes d'éveil et d'un abaissement de trottoir</p> <p>Mise aux normes des feux de signalisation</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 4 – Rue de Tarare
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Absence de bandes d'éveil sur certains passages piétons Irrégularités du revêtement des trottoirs Manque un passage piéton dans la résidence Carrière Chapelle</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>La continuité du cheminement piéton doit être assurée afin de permettre une desserte des principaux lieux de vie et d'activité sans traverser la chaussée hors des passages piétons identifiés.</p> <p>Le trottoir, en tant qu'aire de cheminement, doit autant que possible être sans ressaut. Ressaut maximal : 2 cm.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Les bandes d'éveil ont été posées en début d'année 2010</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 4 – Rue du Paradis
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté que les trottoirs de la rue du Paradis sont inadaptés aux handicapés car des obstacles (benne à verre, racines d'arbres) réduisent la largeur de cheminement à 0m50</p> <p>Il est également constaté l'absence de bandes d'éveil sur certains passages piétons</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>La largeur du trottoir doit être de 1m40 ou 1m20 si aucun mur ou obstacle n'est situé de part et d'autre du cheminement.</p> <p>Le trottoir, en tant qu'aire de cheminement, doit autant que possible être sans ressaut. Ressaut maximal : 2 cm.</p> <p>Chaque passage piéton doit être équipé de bandes d'éveil et de vigilance.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Prévoir la réfection du trottoir du côté des immeubles d'habitation</p> <p>Déplacer le container à verre vers l'élargissement de trottoir</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 4 – Montée de Chervinges
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Absence de bandes d'éveil sur certains passages piétons Il manque un passage piéton à l'angle de la rue des Deux Ruisseaux Absence de trottoir depuis giratoire des Deux Ruisseaux jusqu'à la rue Jacques Brel</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>La continuité du cheminement piéton doit être assurée afin de permettre une desserte des principaux lieux de vie et d'activité sans traverser la chaussée hors des passages piétons identifiés.</p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Un cheminement protégé (mixte piétons/vélos) a été réalisé, depuis le giratoire des Deux Ruisseaux jusqu'à la rue Jacques Brel</p> <p>Le passage piéton manquant sera réalisé en 2010 après étude technique permettant d'envisager différentes options d'aménagement</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

Diagnostic accessibilité espaces publics de Gleizé	Secteur 4 – Bourg de Chervinges
<p style="text-align: center;"><u>Illustrations</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>Il est constaté l'absence des bandes d'éveil sur les passages piétons du carrefour principal du bourg de Chervinges</p>
<p style="text-align: center;"><u>Réglementation</u></p> <p>Largeur minimum de l'abaissé de trottoir : 1m20. Mise en œuvre de la bande d'éveil de vigilance à 0m50 du bord du trottoir (fil d'eau).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commentaires et pistes d'action</u></p> <p>Une étude technique sera menée pour envisager différentes option de pose des bandes d'éveil sur les trottoirs pavés</p>
<p>Mairie de Gleizé – Service Technique</p>	

III. Eléments de conclusions

1) Situation d'ensemble des espaces publics de Gleizé

- De nombreuses améliorations de l'accessibilité de la voirie sont possibles. Cela concerne en priorité les petits travaux de reprise d'irrégularités des revêtements, plaques d'égouts saillantes, poteaux à déplacer, ainsi que les abaissés de trottoir des passages piétons existants.
- Depuis 2008, un programme pluri annuel d'investissements en faveur de l'accessibilité a été mis en place chaque année. Ces investissements sont directement mis au service de l'accessibilité des espaces publics et des bâtiments communaux.

2) Bilan annuel du PAVE

- La mise en œuvre du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de Gleizé sera évaluée annuellement par les membres de la Commission communale d'accessibilité. Ces éléments de diagnostics seront pris en compte lors de la préparation budgétaire des investissements « accessibilité » pour les années à venir.
- Les modifications ou révisions futures du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de Gleizé seront, au besoin, initiées par la Commune et menées en concertation avec les membres de la Commission communale d'accessibilité.